

DELEGATION LOCALE DES VOSGES

**Décision n° 177/2016/DDT portant  
approbation du programme d'actions 2016 de la délégation locale  
de l'Agence Nationale de l'Habitat**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Vosges

Vu l'article R-321-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du 23 février 2016 de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine en date du 19 février 2016,

Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, délégué de l'Anah dans le département des Vosges, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

**ARRETE**

Article 1 : Le programme d'actions 2016 de la délégation locale est approuvé.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à EPINAL, le **11 MARS 2016**  
Le préfet,  
Délégué de l'Anah,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

## **PROGRAMME D' ACTIONS 2016** **Délégation locale des Vosges**

### **SOMMAIRE**

- 1/ La politique de l'Agence Nationale de l'Habitat**
- 2/ Le contexte local**
- 3/ Les objectifs et actions de la délégation locale**
- 4/ Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets**
- 5/ Les modalités financières d'intervention**
- 6/ Ingénierie**
- 7/ Le dispositif relatif aux plafonds de loyers conventionnés**
- 8/ Les conventions de programmes**
- 9/ La politique de contrôle et les actions à mener**
- 10/ Présentation de dossiers à la CLAH**
- 11/ Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre**

## 1/ La politique de l'Agence Nationale de l'Habitat

Les priorités de l'Anah pour 2016 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 et confirmées par la circulaire C2016-01 :

- **la lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : l'articulation des procédures coercitives suivies dans les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et des actions incitatives auprès des propriétaires reste essentielle, tant sur le volet travaux que sur le volet foncier. Dans le prolongement des dispositions initiées par la loi ALUR (organisation de la gouvernance de la politique de lutte contre l'habitat indigne, renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil), l'Anah continuera de soutenir les EPCI et les communes engagées dans les politiques locales en facilitant la réalisation d'opérations lourdes portées par elles mais aussi en facilitant la mise en œuvre d'actions incitatives et coercitives. Les opérations programmées sont les outils les plus appropriés pour mettre en œuvre cette politique dans sa globalité et seront privilégiées.
- **la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)** : le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif de 50 000 ménages (dont 44 000 de propriétaires occupants) à aider en 2016. La délégation de l'Anah devra veiller à articuler ce programme avec les nouvelles dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (société de tiers financement, plateformes de la rénovation énergétique et éco-PTZ).
- **le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles** : cette priorité reprise dans le plan triennal répond à plusieurs enjeux. Elle constitue un axe d'intervention majeure de l'agence dans les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Des territoires lauréats du programme expérimental de requalification des centres-bourgs sont aussi confrontés à cette problématique qui participe dans certains cas à la lutte contre l'habitat indigne. Les travaux de redressement peuvent aussi consister à réaliser des travaux de rénovation énergétique qui auront alors comme objectif de réhabiliter durablement le bâti afin de faciliter la maîtrise des charges de consommation d'énergie par les copropriétaires.
- **l'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement** : dans la continuité des années 2014 et 2015, l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements. L'Agence poursuivra la mise en œuvre du plan d'actions commun avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'inter-régime (CNAV, RSI, MSA) visant à structurer les modalités de repérage des personnes et d'intervention en urgence, à simplifier le parcours des demandeurs, à élaborer et expérimenter un diagnostic commun avec la CNAV. L'année 2016 sera aussi consacrée à favoriser des travaux de qualité en lien avec les organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et à accompagner l'ensemble des territoires préfigurateurs dans la mise en place définitive des conférences des financeurs.
- **la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs** : l'action de l'Agence sera ciblée sur les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH-RU et programmes nationaux). Une attention sera portée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité, ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise par une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec un projet de développement durable du territoire, en s'appuyant sur les demandes effectives de logements et programme local de l'habitat lorsqu'il est présent sur le territoire.
- **l'humanisation des structures d'hébergement** : l'Anah a lancé en lien avec la FNARS le recensement des structures d'hébergement nécessitant des travaux d'humanisation. A partir de ce travail qui sera conclu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, l'Anah et la DIHAL concevront un plan pluriannuel d'humanisation à partager avec les services locaux concernés, et qui permettra aux gestionnaires de disposer d'une lisibilité sur les financements disponibles. Ce recensement est aussi l'occasion pour les services de l'État de détecter les structures nécessitant un renforcement de leurs compétences en matière de maîtrise d'ouvrage.

La région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine bénéficie pour 2016 d'un budget de 53 M€. soit 1 % de plus que le budget initial 2015. L'enveloppe prévisionnelle FART 2016 est de 11,38 M€.

## **2/ Le contexte local**

Le département des Vosges se caractérise par un nombre important de propriétaires occupants (64% pour le département contre 57% au plan national) et souvent de conditions très modestes.

Par ailleurs, le département des Vosges reste l'un des départements lorrains où la population est la plus âgée. A l'horizon 2030, un tiers de la population aura plus de 60 ans et la proportion de personnes de plus de 85 ans aura doublée faisant du département l'un des plus âgés du Grand-Est. Cette population vieillissante se situe plutôt dans les secteurs ruraux et post-industriels.

Le parc privé se caractérise par des situations de mal logement importantes. Selon le fichier du parc privé potentiellement indigne, 16 594 personnes vivent dans un logement indigne. Au niveau départemental, il est recensé également environ 4 500 copropriétés privées représentant 17 000 résidences principales. 2 350 d'entre elles sont identifiées comme potentiellement fragiles.

De plus, le parc privé est ancien, ce qui laisse supposer une qualité médiocre d'isolation. 38% des logements datent en effet d'avant 1949 et 64% d'avant 1975. Environ 51 000 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah et au programme « habiter mieux ».

**Deux catégories d'occupants prédominent dans les maisons anciennes : les retraités et personnes âgées et les jeunes couples avec enfants, souvent en zone rurale. Pour ces deux profils, l'engagement dans des travaux de rénovation pose des problèmes de financement. En ce qui concerne les personnes âgées, se pose le problème du maintien à domicile dans le logement adossé à celui des questions énergétiques.**

## **3/ Les objectifs et actions de la délégation locale en 2016 :**

### **a) Les objectifs en nombre :**

Les besoins en objectifs de la délégation ont été transmis à la DREAL Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine suivant les programmes engagés en 2016 reportés sur le tableau de l'article 8a.

La répartition des objectifs et des crédits ANAH et FART sera validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) prévu au mois de mars.

**b) Les objectifs en qualité de travaux :**

Les travaux doivent permettre une sortie durable de la précarité énergétique. Il convient donc :

- d'harmoniser entre opérateurs et bureaux d'études l'approche technique des programmes de travaux
- de pérenniser la proposition aux familles de 3 scénarii, si possible avec une modulation des aides en fonction du gain énergétique
- de maintenir le pourcentage de logements sortants en classe énergivore après travaux (étiquette F et G) : 99 % en 2015
- de maintenir le taux de gain énergétique moyen (31 % en 2012, 42 % en 2015).

**c) Les objectifs d'organisation (sous réserve de validation du comité de pilotage du PREH prévu en avril)**

Améliorer l'information du public pour enclencher la décision. Ce levier d'actions se décline :

- *par l'harmonisation des documents de communication des PRIS,*
- *par l'accompagnement du développement des plateformes locales de la rénovation énergétique*

Mobiliser les professionnels pour garantir des travaux de qualité à des coûts maîtrisés :

- Optimiser la couverture d'entreprises **Reconnues Garant de l'Environnement** (certification RGE) par territoire pour atteindre les objectifs fixés par le CLE. L'objectif étant de développer l'offre d'entreprises RGE pour permettre l'accès aux dispositifs de l'éco-PTZ, du CITE et des CEE .
- *Poursuivre la démarche de rénovation énergétique avec des matériaux bio-sourcés afin de promouvoir la filière professionnelle.*

Améliorer le financement des travaux :

- l'objectif est de permettre au plus grand nombre de projets d'aboutir en mobilisant les différentes aides et dispositifs bancaires et fiscaux adaptés aux conditions de ressources des ménages

Objectifs en terme de repérage et dépôt des dossiers :

- repérage de manière continue de 110 dossiers / mois
- dépôt à la délégation de 85 dossiers / mois

**d) Les actions à engager pour atteindre ces objectifs**

Les actions proposées répondant à ces objectifs sont de quatre types :

- **Information du public et repérage :**

- *Élaborer un document unique et simple : modification du questionnaire Anah afin que le public non éligible aux aides de l'Anah soit redirigé vers les EIE.*
- *Relancer les actions d'information faites par les collectivités et les partenaires du Contrat Local d'Engagement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.*

- **Mobilisation de la filière du bâtiment**

- Promouvoir les formations sur les économies d'énergie auprès des professionnels du bâtiment, et en particulier les formations « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE),
- *Suivre l'évolution des coûts des prestations afin de s'assurer de leur maîtrise,*
- *Suivre les dispositifs expérimentaux valorisant l'utilisation des matériaux bio-sourcés dans les travaux de rénovation énergétique.*

- **Financement des travaux :**

- Favoriser et quantifier les travaux réalisés au titre des prêts AVIAL et de l'éco prêt à taux zéro pour en mesurer les effets et identifier les marges de progrès,
- *capitaliser les dispositifs financiers innovants et partager avec les plateformes de la rénovation énergétique,*
- *Suivre la mise en place de la formation ADEME de sensibilisation à l'efficacité énergétique des conseillers bancaires.*

- **Actions spécifiques au programme Habiter Mieux (HM)**

- Renforcer les contrôles des dossiers par la délégation,
- Organiser une à deux réunions annuelles avec l'ensemble des collectivités et les bureaux d'études engagés pour capitaliser les bonnes expériences et identifier les voies de progrès,
- *Poursuivre la progression des programmes de travaux couplés autonomie-précarité énergétique.*
- *Organisation d'une manifestation autour des 5 ans du programme Habiter Mieux.*
- *Analyser les motifs d'abandon des projets en cours de montage pour envisager des actions correctives,*
- *Fiabiliser le rythme de repérage et de dépôt des dossiers par les opérateurs.*

#### 4/ Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

**Propriétaires occupants :**

- Les opérateurs ont l'obligation de coupler autant que possible les travaux de rénovation énergétique et d'autonomie et de veiller pour cela à ce que la problématique de l'énergie soit mieux prise en compte :
  - dès lors que l'audit du logement met en évidence une éligibilité au programme Habiter Mieux, l'opérateur a l'obligation de faire évoluer le projet de maintien à domicile pour y intégrer les travaux conduisant à un gain énergétique d'au moins 25 % en privilégiant les travaux d'isolation,
  - si une évolution du programme n'est pas possible (frein financier, technique ou psychologique), le dossier comportera un rapport circonstancié de l'opérateur.
- Les logements après travaux doivent sortir de la classe énergivore (étiquette F et G). Si une évolution du programme n'est pas possible (frein financier, technique ou psychologique), le dossier sera présenté en avis préalable, avant le dépôt du dossier, auprès de la délégation. En cas

d'accord de la délégation, le dossier pourra être déposé et comportera un rapport circonstancié de l'opérateur.

- Les opérateurs apprécieront prioritairement la nécessité d'isoler les combles de la manière la plus performante possible.
- Tout dossier comportant une part de travaux induits comportera obligatoirement un rapport justifiant la nécessité de ces travaux (rapport d'expert, plans, photos, etc)
- Les dossiers concernant les propriétaires occupants et mobilisant les crédits FART contiendront obligatoirement le modèle de plan de financement prévisionnel élaboré lors des journées de formation-action et validé en comité technique le 12 octobre 2012 (*annexe 1*) mis à jour.
- Les logements situés en classe énergétique A, B ou C **avant** travaux ne sont pas éligibles au programme Habiter Mieux pour 2016.
- Les nouvelles conventions OPAH, PIG ou protocoles ou avenant d'un programme en cours comporteront une modulation des aides en fonction du gain énergétique.
- *Les financements en place au titre du programme Habiter Mieux doivent bénéficier à au moins 75 % aux familles très modestes conformément à l'indicateur 1-2-2 du contrat d'objectifs et de performance de l'Anah 2015-2017 :*
  - *les nouvelles conventions OPAH, PIG ou protocole devront respecter ce niveau de 75 %,*
  - *les programmes en cours qui souhaitent augmenter la part des familles modestes devront obligatoirement augmenter leur budget en conséquence.*
- *Chaque opérateur bénéficiera d'un droit à tirage au titre des familles modestes qui leur sera notifié équitablement en fonction du programme à l'échelle départementale.*
- Les situations d'insalubrité, financées par l'Anah à 50 %, font partie des priorités. Afin que l'aspect financier devienne moins un frein à l'aboutissement de ces dossiers, les collectivités participeront sur ce type de dossier à un financement supérieur aux autres thématiques.
- *Afin de sécuriser le paiement des entreprises pour des familles en surendettement ou dès lors qu'une dérogation à la règle de déplafonnement des 70 % d'aides publiques est sollicitée, l'opérateur devra mettre en place une procuration sous seing privé pour la perception des fonds (cerfa 13 463\*02).*
- Les travaux de transformation d'usage ne sont pas subventionnables.

### **Propriétaires bailleurs**

- Si le logement est vacant de plus de 1 an et situé en dehors du centre bourg, le dossier sera présenté **par l'opérateur**, préalablement à son engagement, à la CLAH qui devra se prononcer sur la pertinence du projet au regard de sa situation et de sa typologie.
- *Pour les projets concernant **uniquement des travaux de rénovation énergétique** et dont le logement est vacant, la dernière quittance de loyer sera jointe au dossier afin de permettre au délégué de l'agence d'apprécier l'intérêt du projet.*
- Les travaux de transformation d'usage ne sont pas subventionnables.

## 5/ Les modalités financières d'intervention

Le décret 2015-1911 du 30/12/2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) modifie le montant et les modalités de calcul de l'aide de solidarité écologiques (ASE) pour tous les dossiers engagés en 2016 :

Type de bénéficiaire		ASE octroyée jusqu'au 31 décembre 2015	ASE octroyée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (quelle que soit la date de dépôt de la demande)
Propriétaire occupant	Ménage aux ressources « très modestes »	2 000 € * par ménage bénéficiaire	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite des plafonds fixés par le conseil d'administration** dans la limite de :
	Ménage aux ressources « modestes »	1 600 € * par ménage bénéficiaire	2 000 € par ménage bénéficiaire
Propriétaire bailleur		1 600 € par logement	1 500 € par logement
Syndicat de copropriétaire		1 500 € par lot d'habitation principale (inchangé)	



Une adaptation locale des taux de subvention maximum est arrêtée pour les dossiers ne traitant que de la précarité énergétique et déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (grille insalubrité ou dégradation obligatoire)</b> <i>Plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT</i>	50 %	50 %
<b>Projets de travaux d'amélioration</b> <i>Plafond de travaux subventionnables : 20 000 € HT</i>	50 %	50 %
	50 %	35 %
Autres situations: Autres travaux (sous condition préalable d'accord express du délégué de l'Anah)	35 %	
<b>Pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique</b>	<b>PIG/Opah</b>	<b>PIG/Opah (sauf Déodaté et C.AE)</b>
	45 %	30 %
	<b>Protocole</b>	<b>Protocole</b>
	35 %	20 %
	30 %	20 %
	30 %	20 %

**Écrêtement :** Pour les dossiers ne concernant que des travaux de précarité énergétique, le montant total des aides publiques ne devra pas dépasser 70 % du coût subventionnable toutes taxes comprises de la dépense estimée pour les projets déposés par les familles « très modestes » et 50 % pour les familles « modestes ».

*La réduction de l'aide se fera, en priorité, sur le montant de l'aide aux travaux Anah, ensuite sur la prime ASE, puis le cas échéant, sur les aides apportées par les collectivités locales.*

Toutefois, le plafond de 70 % concernant les familles « très modestes » pourra être porté, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % pour des familles ne pouvant assumer le reste à charge et pour lesquels le programme de travaux ne peut être revu à la baisse. Dans ce cas, l'opérateur devra présenter le dossier en commission locale d'amélioration de l'habitat et apporter les preuves (attestations bancaires, surendettement ou tout autre élément justificatif) justifiant ce manque de moyens. *De plus, l'opérateur établira une procuration sous seing privé pour la perception des fonds.*

## 6/ Ingénierie

### a) La modulation de l'aide financière du suivi-animation :

Les mesures suivantes s'appliquent aux nouveaux programmes et aux reconductions de programmes au-delà de la période triennale :

- participation financière de l'Anah sur le coût d'ingénierie : part fixe au maximum de 30 %
- généralisation des pénalités financières pour non-exécution ou exécution incomplète des prestations attendues pour :
  - le délai de production d'un **plan d'actions** complet,
  - le délai de présentation du **plan de communication**,
  - le délai de diffusion du **tableau de bord**,
  - l'établissement du **bilan annuel**,
  - l'établissement du **bilan final**,
  - la **qualité des dossiers** déposés.

Pour garantir la poursuite de la mobilisation des collectivités dans la réussite de leur programme, une modulation de l'aide Anah à la mission d'ingénierie en fonction des résultats est effectuée de la manière suivante :

La première année : subvention de 30 %

Les années suivantes :

- **30%** si le résultat de l'année précédente est supérieur ou égal à 70% de l'objectif annuel prévu
- **25%** si le résultat de l'année précédente est supérieur ou égal à 50% de l'objectif annuel prévu
- **10%** si le résultat de l'année précédente est supérieur ou égal à 25% de l'objectif annuel prévu
- **5%** si le résultat de l'année précédente est inférieur à 25% de l'objectif annuel prévu

Les résultats seront appréciés en nombre de logements traités et en montant de subventions engagées de l'année glissante précédente (suivant la date de contractualisation du programme).

### b) Avis préalable d'une étude pré-opérationnelle :

Le cahier des charges des études pré-opérationnelles sera présenté aux membres de la CLAH préalablement à tout engagement financier.

### c) Règles sur le financement de l'ingénierie pour les études pré-opérationnelles :

La CLAH du 10 décembre 2013 a défini des règles sur le financement de l'ingénierie pour les études pré-opérationnelles suivant une grille d'attribution du taux de subvention (plafonnement du taux à 50 % du montant HT des travaux) :

Explications calcul de la simulation (attribution coefficient)	Nombre de communes	Nombre habitants	Montant études pré-opérationnelles
Nbre communes + Nbre d'habitants + montant des études = Taux d'intervention	<10 = 4	<10 000 = 2	<10000 = 2
	>10<20 = 8	>10>20000 = 4	>10>20000 = 4
	>20>30 = 12	>20>30000 = 6	>20>30000 = 10
	>30>40 = 20	>30>40000 = 10	>30>40000 = 14
	>40>50 = 24	>40>50000 = 12	>40>50000 = 16
	>50>60 = 28	>50>60000 = 14	>50 000 = 20
	>60>70 = 32	>60>70000 = 16	
	>70 = 40	>70 000 = 20	

Ces règles sont reconduites pour 2016.

## 7/ Le dispositif relatif aux plafonds de loyers conventionnés

Le bulletin officiel de la DGFIP du 29/01/2016 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation, précise les valeurs des loyers maximums des opérations conventionnées par l'Anah entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Pour les plafonds de loyers s'appliquant aux conventionnements Anah, l'avis présente les valeurs plafond suivantes :

- en zone B : 6,02 €/m2 pour les conventionnements «sociaux» / 5,85 €/m2 pour les conventionnements «très sociaux»
- en zone C : 5,40 €/m2 pour les conventionnements «sociaux» / 5,21 €/m2 pour les conventionnements «très sociaux».

*Ces loyers maximums doivent se préoccuper de la dépense globale de loyer (loyer+charges+consommations liées au logement) au regard des ressources des locataires. Aussi, la modulation des loyers suivant la catégorie du logement en fonction de sa taille est supprimée et remplacée par un classement suivant la performance énergétique du logement de la manière suivante :*

- catégorie 1 : étiquette énergie A et B
- catégorie 2 : étiquette énergie C et D
- catégorie 3 : étiquette énergie E

La répartition des communes en 3 secteurs géographiques qui servait de référence au conventionnement Anah était auparavant fixé par l'arrêté du 29 avril 2009. Le nouvel arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2014 abroge cet arrêté et met en place un nouveau classement des communes. Le secteur géographique 1 reste inchangé et correspond à la zone B2 du nouveau classement tenant compte du degré de tension du marché immobilier local. Les anciens secteurs géographiques 2 et 3 sont regroupés en un seul secteur correspondant à la zone C.

Secteur géographique 1		Catégorie 1 étiquette A-B	Catégorie 2 étiquette C-D	Catégorie 3 étiquette E
Conventionnement Anah avec ou sans travaux	Loyer social	6,02	5,57	5,12
	Loyer très social	5,85	5,38	4,92

Secteur géographique 1 : Épinal - Golbey - Chantraine - Chavelot - Dinozé - Dogneville - Les Forges - Girmont - Igney - Jeuxey - Thaon-les-Vosges

Secteur géographique 2		Catégorie 1 étiquette A-B	Catégorie 2 étiquette C-D	Catégorie 3 étiquette E
Conventionnement Anah avec ou sans travaux	Loyer social	5,40	4,91	4,42
	Loyer très social	5,21	4,74	4,27

Secteur géographique 2 : Autres communes

## 8/ Les conventions de programme

### a) Conventions contractualisées en 2016

Ce tableau présente l'ensemble des programmes contractualisés pour l'année 2016 avec les objectifs en nombre de logements :

PO	programmes engagés											protocoles						TOTAL en nbre de logts					
	C/AE	Pays NEUF.	Saône Vosgienn e	Mirecourt	Saône et Madon	Rambervillers	Déodat	Marche Lorraine	Moyenne Moselle	Colombey	total PRG	Terre de Granite	Porte Hautes Vosges	Ballons Hautes Vosges	Vosges méridional es	Vai de Vôge	Chatois		Dornp	Bulgné ville	Vittel/ Contrex	total prévisions	Diffus
indigne (LH)+ASE	2	3	1	2	1	1	0	1	2	13					1	1						2	10
très dégradé (LTD)+ASE	3	1	1	2	1	1	0	0	2	11												0	10
autonomie	0	14	5	10	6	0	0	2	16	53												0	180
Autonomie + précarité énergétique	3	12	1	10	2	16		2	4	50					1	1	2					4	20
Énergie (avec ASE)	172	47	15	41	20	82	193	17	46	634	35	45	16	27	22	30	12	20	20	20	227	38	
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>77</b>	<b>23</b>	<b>65</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>193</b>	<b>22</b>	<b>70</b>	<b>761</b>	<b>35</b>	<b>45</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>233</b>	<b>258</b>	

  

PB	programmes engagés											protocoles						TOTAL en nbre de logts					
	C/AE	Pays NEUF.	Saône Vosgienn e	Mirecourt	Saône et Madon	Rambervillers	Déodat	Marche Lorraine	Moyenne Moselle	Colombey	total PRG	Terre de Granite	Porte Hautes Vosges	Ballons Hautes Vosges	Vosges méridional es	Vai de Vôge	Chatois		Dornp	Bilgné ville	Vittel/ Contrex	total prévisions	Diffus
indigne (LH)+ASE	2									2													7
très dégradé (LTD)+ASE	12									12													22
logt dégradé (MD)+ASE	7									7													7
Énergie (avec ASE)	0									0													5
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	

  

ASE	programmes engagés											protocoles						TOTAL en nbre de logts					
	C/AE	Pays NEUF.	Saône Vosgienn e	Mirecourt	Saône et Madon	Rambervillers	Déodat	Marche Lorraine	Moyenne Moselle	Colombey	total PRG	Terre de Granite	Porte Hautes Vosges	Ballons Hautes Vosges	Vosges méridional es	Vai de Vôge	Chatois		Dornp	Bilgné ville	Vittel/ Contrex	total prévisions	Diffus
PO	180	63	18	55	24	100	193	20	54	1	708	35	45	16	29	24	32	12	20	20	233	78	
PB	21									21													20
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>63</b>	<b>18</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>100</b>	<b>193</b>	<b>20</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	<b>729</b>	<b>35</b>	<b>45</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>233</b>	<b>98</b>	

## **b) Conventions à prolonger en 2016**

*La communauté de communes des Marches de Lorraine dont le PIG s'est terminé le 6 février 2016 souhaite prolonger son engagement (cadrage validé).*

## **c) Nouvelles conventions attendues**

*La Communauté de communes de Bulgnéville réalise actuellement une étude pré-opérationnelle sur son territoire et envisage la mise en place d'un PIG au 2ème semestre 2016.*

*La communauté de communes de la Haute Moselotte souhaite contractualiser un nouvel engagement au titre des protocoles au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.*

*Une convention pour la mise en œuvre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (Plateau de la Justice et Bitola à Épinal et Haut du Gras à Golbey) a été établie et sera signée le 3 mars 2016.*

*Une étude stratégique de l'habitat au centre-ville d'Épinal doit être lancée au 1<sup>er</sup> trimestre en vue de la faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec un volet Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).*

## **d) Obligations**

- Les bilans annuels préciseront la situation par rapport aux divers financements (Anah, FART, CD, CR) et préciseront le coût de l'ingénierie par dossier
- Les avenants préciseront ce qui est attendu des élus pour développer la labellisation RGE des artisans
- *Toutes les nouvelles conventions devront porter obligatoirement un objectif en LHI. Une commission du mal logement sera mise en place et se réunira pour évoquer et suivre le traitement de tous les dossiers signalés de cas de logements indignes ou dégradés. Elle comprendra les acteurs sociaux du secteur.*
- Chaque convention précisera explicitement que toute décision de la CLAH s'imposera de fait aux dispositions des programmes
- Le volet « communication » des PIG et Opah précisera que les demandeurs non éligibles au PIG ou Opah seront redirigés vers le N° Vert 0810 140 240 ou l'Espace Info Énergie (EIE).

## **9/ La politique de contrôle et les actions à mener**

*A) Mise en place d'une véritable politique de contrôle avec l'élaboration d'un nouveau plan de contrôle 2016-2018 :*

*1. Actualisation du plan de contrôle défini en 2012*

2. Renforcement significatif du niveau de contrôle avec fixation d'un nombre de contrôle sur les catégories suivantes.

- Contrôle de 1<sup>er</sup> niveau réalisé par un responsable non instructeur
- *contrôle sur pièce avant engagement/paiement des dossiers propriétaires occupants*
- *contrôle sur pièce avant engagement/paiement des dossiers propriétaires bailleurs*
- *contrôle sur pièce avant engagement/paiement des conventions sans travaux*
- *Contrôle sur place par les services instructeurs*
- *contrôle sur place avant paiement d'une subvention des logements de propriétaires occupants*
- *contrôle sur place avant paiement d'une subvention des logements de propriétaires bailleurs*
- *contrôle sur place avant validation des conventions sans travaux*
- *Contrôle hiérarchique réalisé par le signataire des notifications et ordres de paiement de tous dossiers à n'importe quel stade de l'instruction*

B) Mise en place de l'outil de pilotage opérationnel de l'activité de contrôle :

*Les contrôles internes, sur place et hiérarchiques seront formalisés dans le module contrôle. Cet outil spécifique de saisie est intégré dans l'application OP@L (outil partagé pour l'amélioration des logements) et permettra un suivi et un pilotage des actions de contrôle au sein de la délégation locale ainsi qu'au niveau national.*

## 10/ Présentation de dossiers à la CLAH

- Les dossiers pour lesquels la **grille d'insalubrité** indique un coefficient situé entre 0.3 et 0.4 feront l'objet d'une présentation par l'opérateur en charge du dossier.
- Les dossiers pour lesquels **une dérogation à la règle du plafonnement des aides publiques à 70 %** est demandée feront l'objet d'une présentation par l'opérateur en charge du dossier.
- Les dossiers propriétaires bailleurs pour lesquels le logement est vacant depuis plus de 1 an et situé en dehors du centre bourg.
- Le cahier des charges des études pré-opérationnelles sera présenté aux membres de la CLAH préalablement à tout engagement financier.

## 11/ Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

*Un bilan intermédiaire arrêté au 30 juin 2016 afin d'évaluer les marges possibles sur une harmonisation et une simplification des règles de modulation des PIG, protocoles et secteur diffus* ainsi qu'un bilan annuel arrêté au 31 décembre 2016 seront présentés aux commissions suivantes.

Ces bilans porteront sur :

- le respect des priorités définies au présent programme ;
- le suivi des actions ;
- le résultat des contrôles menés.

A Épinal, le 23 février 2016

Le Président de la CLAH,

  
Pascal MOUTIER

Un membre de la CLAH,

  
M. LAURENCE



